



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2023 - 19 H**

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la communauté de communes à Aiguebelle – Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Présents : **Mrs** AUGEM – BERGERETTI – BRUNET – BUET – CANOT - CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET – BUGNON - GAZET - MASSUTTI – MICHEL

Absents - Excusés : Mrs COHIN – ROCHE – Mmes – DREGE – GUILLOT – LEGRAND

Pouvoirs : Mr ROCHE au profit de Mme MICHEL - Mr COHIN au profit de Mme BOUCLIER-BEAUCHET

A 19h00, Monsieur le président ouvre la séance

I – PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DE LA LAUZIÈRE

Monsieur le Président Hervé GENON informe l'assemblée que le Préfet de la Savoie, dans un courrier reçu au siège de la Communauté de Communes le mercredi 22 Mars (Mr le Président précise que c'est pour cela que le sujet n'a pas été abordé en conférence des Maires le mardi 21 mars), interpelle la Communauté de Communes sur la démarche de classement du Massif de la Lauzière.

Monsieur le Président a donc mis le sujet à l'ordre du jour de ce conseil communautaire afin d'obtenir l'avis des élus communautaires et émettre un avis avant la fin du mois de mars.

Il précise que les enjeux de préservation et de valorisation du massif de La Lauzière paraissent selon les parties assez disparates.

Monsieur le Président laisse la parole aux élus représentant sur le territoire le massif de La Lauzière :

Intervention de Monsieur Fargeas – Maire de Montsapey : il précise que les élus des autres territoires ont un avis très tranché et sont défavorables à tout classement du Massif de La Lauzière.

Aspects :

- La fréquentation est déjà très importante. Il peut donc y avoir des nuisances. Leur crainte est légitime. Le circuit est très utilisé par les motos.
- Les craintes : il peut y avoir des problèmes au niveau de la préservation de la ressource en eau et de la protection des captages.
- Montsapey est situé à la porte d'entrée. Il y a pour nous une problématique d'accessibilité et notamment du stationnement des véhicules avec une augmentation sensible de la fréquentation.

Mr Fargeas précise que sur un mandat et demi, Montsapey a dû agrandir deux fois le parking. Malgré cela, des véhicules se garent encore en stationnement interdit. Une aide afin de trouver une solution pour le stationnement serait la bienvenue. La mobilité est devenue un vrai problème : l'autochtone n'a plus de place pour se garer.

Il est donc impératif de réfléchir à cet aspect-là et nous avons pour cela sollicité la Région à qui nous avons délégué notre compétence transport.

- Côté randonnée pédestre, cela ne poserait pas de problème dans la mesure où le circuit limite la fréquentation, ce-dernier étant un circuit assez difficile.
- Ce qui cristallise le sujet ce sont les infrastructures.

Intervention de Monsieur le Président Hervé Genon :

- Il pourrait se poser des difficultés au niveau des chalets d'alpage. Dans la mesure où le site de la Lauzière deviendra classé, cet aspect sera très encadré et la procédure plus restrictive.
- Mr le Président précise que d'un côté il va y avoir l'aspect massif protégé, préservé avec un tourisme doux et de l'autre côté un aspect plus tourné vers un tourisme de rentabilité plus mercantile. Il est vrai que le randonneur à la journée ne laisse pas une empreinte économique importante sur le territoire.

Intervention de Monsieur Patrick Reffet – Vice-président de la CCPM et Adjoint au maire à Argentine :

- Mr Reffet rappelle que le Syndicat Mixte de la Lauzière a été créé à l'origine afin de « sortir » le Massif de l'aspect inaccessible.
- Développer l'image de la Lauzière est une bonne chose.

Monsieur le Président précise qu'il va appeler le sous-préfet compte-tenu de la date (fin mars) à respecter et indiquera que sur le principe d'une étude nous n'émettons pas d'objection.

II – PISTE CYCLABLE (PONT D'ÉPIERRE – CARREFOUR DES CHAUDANNES)

AVENANT N°1 – MARCHE TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES D'ÉPIERRE ET D'ARGENTINE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'établir un avenant N°1 au marché de travaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les communes d'Épierre et d'Argentine attribué à l'entreprise S.E.R.T.P.R. le 2 février 2022 (délibération n° 2022DELIB_03_12).

La réalisation des travaux touchant à sa fin, des prestations non prévues au marché initial et des variations dans les quantités prévues au DQE entraînent un dépassement du marché.

Les modifications portées au DQE sont les suivantes :

Réf .	Désignation	U	P.U.	Qté prév.	Qté réalisée	Variation HT
211	Terrassement y.c. évacuation des déblais	m ³	18.60 €	120.00	320.00	+ 3 720.00 €
212	Mise en remblais des déblais	m ³	13.40 €	120.00	320.00	+ 2 680.00 €
213	Reprise sur stock - mise en œuvre de remblais	m ³	13.90 €	757.00	1 950.00	+ 16 582.70 €
221	Enrobé 0/10 de 0.06m à la machine ou main	m ²	13.10 €	3 485.00	3 550.00	+ 851.50 €
233	Atténuateur de chocs	U	1 620.00 €	2.00	0.00	- 3 240.00 €
234	GS y.c. ancrages et transitions	ml	75.10 €	130.00	0.00	-9 763.00 €
235	Création d'un mur de soutènement	F	13 440.00 €	1.00	1.74	+ 9 945.60 €
261	Panneau de signalisation AB3a	U	292.00 €	4.00	2.00	- 584.00 €
NP	Marquage au sol triangle CDP en rouge	U	100.00 €	0.00	2.00	+ 200.00 €
NP	Panneau de signalisation DV21b	U	300.00 €	0.00	6.00	+ 1 800.00 €
271	Fourniture – mise en œuvre terre végétale	m ³	16.80 €	139.50	303.15	+ 2 749.30 €
TOTAL HT						24 942.10 €

NP : Non Prévu au marché

Montant de l'avenant N°1 : 24 942.10 € HT, soit 29 930.52 € TTC (+ 9.6% du montant du marché initial)

Montant final du marché : 285 136.60 € HT, soit 342 163.92 € TTC

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** l'avenant pour un montant de 29 930.52 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

III – ESPACE BELLEDONNE

Intervention de Monsieur Jacky Démonnaz (réfèrent de la CCPM auprès de l'Espace Belledonne) :

Depuis deux mois les réunions se succèdent pour évoquer l'avenir de l'association « Espace Belledonne ».

A l'origine l'Espace Belledonne avait été constitué pour une préfiguration d'un futur parc régional. Il aura permis beaucoup d'actions notamment grâce à des aides financières conséquentes. Notre territoire a d'ailleurs pu ainsi réaliser des aménagements principalement à Saint-Georges- d'Hurtières et Saint-Alban-d'Hurtières.

A l'origine il y avait sept salariés. A ce jour, il n'en reste plus qu'un.

La question qui se pose est de savoir si l'Espace Belledonne peut perdurer ? La CCPM représente un grain de sable par rapport à d'autres territoires comme la métropole de Grenoble, le Grésivaudan ou Cœur de Savoie.

Actuellement, il n'y a plus de projet politique partagé et la vision globale est inexistante. Le Grésivaudan se propose de récupérer et de porter certaines compétences de l'espace Belledonne afin de pouvoir conserver l'espace Valléen.

Intervention de Monsieur le Président Hervé GENON

Le projet d'aménagement du refuge de la Jasse sur la commune de Saint-Alban-d'Hurtières est dépendant des décisions et choix politiques qui permettraient d'obtenir ou pas les subventions indispensables à la réalisation du projet.

L'objectif des élus aujourd'hui est de rester partenaire avec une participation de 517.65 € de la part de la CCPM représentant l'adhésion.

Monsieur le Président souligne qu'il est envisageable que l'association disparaisse.

Il rappelle qu'à l'échelle de la CCPM notre participation globale (actions comprises) était de l'ordre de 7 000 € soit environ 1 € par habitant.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer, le dernier COPIL ayant eu lieu la semaine dernière au Grand Filon.

Nous allons rester attentif aux évolutions et à l'audit qui doit être menée par les services administratifs et financiers de la Communauté de communes du Grésivaudan.

IV – PRISE EN CHARGE D'UN FORFAIT HABILLEMENT POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE

Monsieur le Président propose après concertation avec les agents de la crèche d'allouer la somme annuelle de 30 € par agent en place depuis le 1er janvier pour l'achat d'une paire de chaussures adaptée.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'octroi une somme annuelle de 30 € par agent en place depuis le 01 janvier de l'année en cours
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

V – COMPTES ADMINISTRATIF ET GESTION 2022

Le Vice-président présente les comptes administratifs et de gestion de la Communauté de Communes, du SPANC et de la ZAE 2022.

• COMUNAUTE DE COMMUNES

Fonctionnement	Dépenses 2022	5 747 235.45
	Recettes 2022	<u>6 015.970.48</u>
		268 735.03
Investissement	Dépenses 2022	498 325.82
	Recettes 2022	<u>349 222.24</u>
		-149 103.58

Soit :

- Excédent de fonctionnement avec report 2021		
	(572 897.39 + 268 735.03)	841 632.42
- Déficit d'investissement avec report 2021		
	(- 55 382.03 - 149 103.58)	- 204 485.61

• **SPANC**

Fonctionnement	Dépenses 2022	33 639.93
	Recettes 2022	<u>24 890.00</u>
		-8 749.93

Soit : - Excédent de fonctionnement avec report 2021 (14 669.80 – 8 749.93)	5 919.87
- Excédent d'investissement avec report 2021 (2 632.76 + 0)	2 632.76

• **ZAE**

Fonctionnement	Dépenses 2022	299 802.35
	Recettes 2022	<u>341 081.75</u>
		41 279.40
Investissement	Dépenses 2022	205 317.92
	Recettes 2022	<u>154 309.45</u>
		- 51 008.47

Soit :

- Excédent de fonctionnement avec report de 2021 (0 + 41 279.40)	41 279.40
- Déficit d'investissement avec report de 2021 (- 7 627.90 – 51 008.47)	58 636.37

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les comptes administratifs et compte de gestion ci-dessus.

VI – VOTES DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique la disparition annoncée de la CVAE. En effet la loi des finances 2023 a prévu une suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sur 2 ans. Cette suppression s'accompagne d'une réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale CET. La CVAE d'après l'Etat doit être compensée à « l'EURO PRES » ce qui en réalité ne semble pas être le cas.

Monsieur le Président propose une augmentation de 2 % à l'ensemble des taux :

- Taxe d'habitation additionnelle : 2.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.03 %
- Cotisation foncière des entreprises : 34.67 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.42 %

Il propose de fixer le produit de la taxe Gémapi à 163 432.21 €

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 bis du code des impôts,

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation additionnelle : 2.86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.31 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.03 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 34.67 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.42 %
- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations pour l'année 2023 à 163 432.21 €
- **CHARGE** le Président
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII – PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente les subventions qui sont allouées chaque année aux organismes et associations.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de verser une subvention :

- au Collège « La Lauzière » :	28 000 €
- à l'Association Sportive du collège	1 250 €
- au Grand Filon	16 893 €
- à l'ADMR :	25 902 €
- à l'U.S.C. :	10 000 €
- à Aix Maurienne Savoie Basket	2 750 €
- à l'Office de Tourisme :	60 516 €
<i>58 516 € de fonctionnement et 2 000 € (à titre exceptionnel) pour répondre au redressement URSAFF</i>	
- plan d'eau de St Alban pour l'entretien du site :	2 401 €
- Mur d'escalade de St Léger :	1 828 €
- Gymnase d'Epierre pour l'entretien :	10 302 €
- Terrain de foot d'Aiton pour l'entretien du site :	2 438 €
- Echappée Belle	2 500 €
- Décapadiot	2 500 €
- Fête de la musique à Montsapey	1 000 €

Monsieur le Président apporte quelques précisions relatives à certaines subventions :

Office de Tourisme

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'office de Tourisme a connu une année difficile avec un rappel de l'URSAFF pour des cotisations qui avaient été différées durant la période COVID.

Il rappelle que 50 % du montant des recettes de la taxe de séjour de l'année N-1 perçues par la CCPM (déduction faite des 10 % reversés au Département de la Savoie) est reversée à l'Office de Tourisme Porte de Maurienne.

Subventions accordées pour les animations marquantes du territoire avec :

- L'échappée Belle
- Le festival Décapadiot
- Et cette année, la fête de la musique à Montsapey avec une subvention de 1 000 €

Monsieur le Président précise que la CCPM ne peut pas soutenir toutes les associations. Il faut se consacrer à ce qui existe déjà.

VIII – VOTE DES BUDGETS

Le vice-président aux finances – Monsieur Gadroy-legenvre – présente les budgets primitifs 2023 : Budget principal, budget de la ZAE et budget du SPANC.

1 – Communauté de communes

FONCTIONNEMENT

Le budget de la communauté de communes s'équilibre et se monte à 6 714 439 €

DEPENSES :

Il présente section par section les variations par rapport à 2022 :

Charges à caractères général pour un total de 453 658 €

- Compte 60612 - Electricité : Passe de 37 164.05 € réalisé en 2022 à 70 000 € en prévision de la hausse du coût de l'énergie
- Compte 60613 – Gaz : De même le gaz passe de 18 452.87 € réalisé en 2022 à 52 658 €.
- Compte 617 – Etudes : Comprend l'étude de la Jasse, le diagnostic agricole et l'étude relative à la cuisine centrale et la réaffectation de l'EHPAD.

Monsieur le président rappelle que tant qu'un projet n'a pas démarré, les dépenses d'études sont inscrites au budget en fonctionnement.

Charges de personnel (607 000 €) : Constituent des charges incompressibles.
Un agent technique va partir en retraite.
Audrey CODA-ZABETTA va passer Directrice des Services
Embauche d'une personne afin de soulager la charge de la Directrice des Services

Charges financières (6 500 €) : 2023 sera la dernière année du remboursement de l'emprunt du centre de secours

RECETTES :

Excédent antérieur reporté de 637 147 €

Dotations et participations

Compte 7488 – Autres attributions et Part Etat – Europe : 160 000 € correspondent aux subventions non encore perçues de l'Europe relatives au projet culturel et à la réalisation d'une piste cyclable

entre Epierrre et le carrefour de la Chaudanne à Argentine

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Déficit antérieur reporté de : 204 486 €

Immobilisations corporelles : passent de 300 740.32 € réalisé en 2022 à 191 000 €

- De nombreux aménagements arrivent à terme
- Une somme de 12 000 € a été budgétisée afin de renouveler le matériel informatique vétuste.

RECETTES :

Compte 2313 – Immobilisations en cours
Rénovation énergétique du gymnase : Si les travaux ne débutent pas avant la fin de l'année la somme est perdue

Subventions d'investissement : 490 000 €

- compte 1318 : Subvention de l'Europe (Alcotra) dans le cadre de l'espace Valléen
- La CCPM est restée prudente concernant les Subventions pour la Maison de santé. La Région a promis 400 000 € mais la CCPM n'a pas reçu l'arrêté d'attribution.

La CCPM équilibre les comptes sans avoir recours à un emprunt pour le début des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	6 714 439	6 714 439
- Investissement	1 562 586	1 562 586
TOTAL	8 277 025	8 277 025

2 – ZAE

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de la ZAE s'équilibre à 44 757 € avec une participation du même montant du budget communauté de communes : 44 757 €

- Des intérêts d'emprunt (compte 66111) se montent à 4 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : pour un total de 82 036.37 €

- Déficit antérieur reporté pour 58 636.37 €
- Des travaux sont prévus pour un montant de 15 000 €
- Remboursement d'emprunt pour 8 400 €

RECETTES :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement de 41 279
- Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement de 40 757 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget ZAE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget ZAE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	44 757	44 757
- Investissement	82 036.37	82 036.37
TOTAL	126 793.37	126 793.37

Le Président :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

3 – SPANC

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement du SPANC passe de 33 639.93 € réalisés en 2022 à 41 880 € budgétisés sur 2023.

Cet écart s'explique par l'ajout d'une ligne (compte 622 - Honoraires) dû à un contentieux sur un contrôle d'assainissement réalisé par le président durant le congé maternité de l'agent du SPANC. L'expertise devrait se dérouler sur 6 mois. Groupama a été sollicité et va aider la CCPM. Lors du contrôle les regards n'étaient pas visitables et la traînée de drainage sous dimensionnée.

Le budget s'équilibre avec une participation de la CCPM de 21 360 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Achat d'un véhicule pour un montant de 2 632 €

RECETTES :

- Excédent antérieur reporté de 2 632 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du SPANC de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget du SPANC de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	41 880	41 880
- Investissement	2 632	2 632
TOTAL	44 512	44 512

Le Président :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

IX – VOTE DES TAUX DES ORDURES MENAGERES

Le sujet a été traité avec le point VI

X – QUESTIONS DIVERSES

I – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de CNRACL

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans

l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

2 – Point sur le personnel

Deux CDD se terminent et il risque d'y avoir deux départs sur le mois de juillet à la crèche.

Monsieur le Président souligne qu'Audrey CODA aura la responsabilité du personnel dès sa prise de poste en tant que Directrice des Services.

3 – Point sur les zones d'activités (Porte de Maurienne et Alp'Arc)

Le Président d'Alp'Arc et VP de la CCPM, Monsieur Patrick Gadroy-Legendre, informe l'assemblée que de nombreux prospects « frappent à la porte ».

En amont, il faudra pouvoir loger les gens et mettre les enfants à l'école. C'est tout un travail relatif aux infrastructures qu'il est nécessaire d'anticiper à une plus grande échelle que notre simple territoire.

4 – Convention avec l'AACA concernant l'achat de la porte vitrée au Cairn

Le Président fait part de la demande de l'AACA concernant leur souhait de faire remplacer la porte pleine par une porte vitrée dans le local des archives et de la pose méridienne dans le bâtiment pluridisciplinaire « le Cairn ».

Le Président propose au conseil communautaire d'accepter la demande de l'AACA à la condition que celle-ci prenne en charge une partie des frais liés à ce remplacement.

Aussi, il propose d'établir une convention pour les modalités de prise en charge :

- La communauté de communes paye la totalité de la facture : 7 782 €
- La communauté de communes refacture à l'AACA 6 505,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la demande de l'AACA pour le remplacement de la porte vitrée.
- **VALIDE** la convention concernant les modalités de remboursement de l'AACA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dans les conditions ci-dessus précisées et à opérer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

5 – Avenant à la convention partenariale 2020-2023 d'objectifs et de moyens entre la CCPM et l'AACA

Considérant que l'AACA a la compétence France Services depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle mission et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire à l'AACA d'occuper et utiliser les locaux du RPE (ex. RAM) lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés par le service si le besoin s'en fait ressentir.

La CCPM, collectivité propriétaire, doit délibérer afin d'autoriser France Services émanation de l'AACA à occuper les locaux du RPE nécessaires aux prestations proposées à la population par France Services lorsque ces-derniers sont inoccupés si cela s'avère nécessaire.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** l'avenant à la convention partenariale 2020-2023 d'objectifs et de moyens entre la CCPM et l'AACA et la CCPM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant dans les conditions ci-dessus précisées et à opérer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6 – SIRTOM

Monsieur Jean-Claude Perrier informe l'assemblée que le SIRTOM a édité des flyers au sujet du tri des déchets. Il demande aux communes de se charger de la distribution de ce-derniers sur leurs communes respectives.

Les communes doivent se rapprocher du secrétariat de la CCPM afin de communiquer le nombre de boîtes aux lettres.

7 – Diagnostic agricole

Le Vice-président Jacky Démonnaz informe l'assemblée de la tenue d'une prochaine réunion sur le diagnostic agricole qui se tiendra au siège de la CCPM le lundi 03 avril à 18 heures.

Il encourage les mairies à désigner un représentant afin que toutes les communes soient représentées.

Prochaines réunions :

- Conférence des maires : lundi 22 mai à 19 heures
- Conseil communautaire : mercredi 31 mai à 19 heures

FAIT à AIGUEBELLE, LE 05 AVRIL 2023

LE PRESIDENT

GENON HERVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURÉENNE
SAVOIE
73 Grand Rue 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 31 61
communautedecommunes@portedemaurence.eu

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BAZIN JOSYANE

LA SECRETAIRE DE LA CCPM

BOTTICCHIO Anne-Marie

